

Orientation**2/17****CLAP****FICHE N° 8****Version : 8****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Accessoire sous pression

Robinet

Volume

DN

Vanne

Référence directive :

Article 9- 97/23/CE

Annexe II § 3- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**27/06/2001****Accepté par le CLAP :****27/06/2001****Sujet :** Classification – Accessoires sous pression**Question :** Comment sont classés les accessoires sous pression ?**Réponse :**

Le facteur déterminant devrait être basé sur la caractéristique de l'accessoire sous pression.

Dans certains cas, le volume et le DN sont l'un et l'autre considérés comme appropriés. Dans de tels cas, l'accessoire sous pression doit être classifié dans la catégorie la plus élevée.

Dans le cas de robinets, la DN est normalement la plus appropriée.

Raison : Il convient de noter que certaines versions linguistiques ne sont pas claires sur ce point.

Voir aussi CLAP 75 - Orientation 2/1.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 23-09-2005.